



Province de Québec  
MRC des Pays-d'en-Haut  
Municipalité de Lac-des-Seize-Îles

## AVIS PUBLIC

Lors de la séance ordinaire du conseil municipal de Lac-des-Seize-Îles tenue le lundi 12 mai 2025, a été adopté le règlement intitulé : Règlement 2024-03-01 modifiant le règlement 2024-03 concernant le brûlage.

Ce règlement peut être consulté au bureau municipal situé au 47, rue de l'Église, Lac-des-Seize-Îles, pendant les heures d'ouverture du bureau. Il est également disponible sur le site WEB de la Municipalité au [www.lac-des-seize-iles.com](http://www.lac-des-seize-iles.com).

**Le règlement 2024-03-01 entre en vigueur le jour de la publication du présent avis.**

Donné à Lac-des-Seize-Îles, ce mardi le 13 mai 2025.

Le Directeur général et greffier-trésorier

Patrick Paradis

## CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné, Patrick Paradis, Directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Lac-des-Seize-Îles, certifie sous mon serment d'office, avoir publié l'avis public ci-dessus, en affichant copie à chacun des endroits désignés par le Conseil, ce 13<sup>e</sup> jour du mois de mai 2025.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 13<sup>e</sup> jour du mois de mai 2025.

Patrick Paradis

Directeur général et greffier-trésorier